

Nombre de conseillers en exercice : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,

Le onze juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents :

Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Mélanie FLAMENT, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Lionel ROUSSET, Jean-Pierre SAUGERAS, Thierry BAILLARD, Corinne BRINDEL, Sandra CHARRIERE

Absents excusés : Charlotte BOURG

Procurations : Alain VERMOREL à Anne-Marie AUBESSARD, Christian LEFRANCOIS à Jean-Pierre SAUGERAS, Violette JANET-WIOLAND à Marie-José GUIGNABEL

Date de la convocation : 04 juillet 2022

Secrétaire de séance : Sandra CHARRIERE

DELIBERATION N° 2022-07- 11 C – HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

Approbation de conventions de mandats relative au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP)

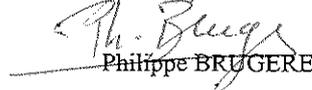
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé, d'une part, une convention de mandat relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable, et d'autre part, un avenant n°1 à la convention de mandat concernant l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable. Les restes à charge pour la Commune seront respectivement de 25.724,00 € et de 24.000,00 € sur lesquels la Commune de Meymac pourra solliciter le FCTVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire ou son 1^{er} Adjoint, à signer, d'une part, une convention de mandat relative aux travaux de sectorisation des réseaux d'eau potable, et d'autre part, un avenant n°1 à la convention de mandat concernant l'étude diagnostique des installations de production et de distribution d'eau potable
- **DIT** que la Commune versera les restes à charge sur présentation de factures,
- **PRECISE** que le Maire peut prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20220713-2022-07-11-C-DE
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022